



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-196

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2026

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2026-03-31-00009 - Arrêté N°2026-034 - Autorisation pour
l'installation structures temporaires dans l'enceinte de Roland Garros du
11 mai au 9 juin 2026 - déposée par SODEXO LIVEL - 69 avenue de la
porte d'Auteuil - Site classé du bois de Boulogne - 16ème
arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 3

75-2026-03-31-00010 - Arrêté N°2026-035 - Autorisant la réalisation
d'une terrasse fermée - déposée par « PARIS MON AMOUR
GOURMET » - 14 avenue de la Bourdonnais - Site classé du
Champ-de-Mars - 7ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 6

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2026-03-31-00009

Arrêté N°2026-034 - Autorisation pour
l'installation structures temporaires dans
l'enceinte de Roland Garros du 11 mai au 9 juin
2026 - déposée par SODEXO LIVEL - 69 avenue
de la porte d'Auteuil - Site classé du bois de
Boulogne - 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2026 - 034

**Portant approbation à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 26 P0006,
déposée par SODEXO LIVEL représenté par Monsieur Fabrice Peyrieux, visant les travaux suivants :
installation de structures temporaires d'une superficie total de 244m², pour une durée de 30 jours,
montage et démontage du 11 mai au 9 juin 2026 dans l'enceinte de Roland Garros ; sis 69 avenue de la porte d'Auteuil
situés dans le site classé du bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 26 P0006, déposée par SODEXO LIVEL représenté par Monsieur Fabrice Peyrieux, visant les travaux suivants : installation de structures temporaires d'une superficie total de 244m², pour une durée de 30 jours, montage et démontage du 11 mai au 9 juin 2026 dans l'enceinte de Roland Garros ; sis 69 avenue de la porte d'Auteuil situés dans le site classé du bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de l'AS N° 075 116 26 P0006, visant les travaux suivants : installation de structures temporaires d'une superficie total de 244m², pour une durée de 30 jours, montage et démontage du 11 mai au 9 juin 2026 dans l'enceinte de Roland Garros ; sis 69 avenue de la porte d'Auteuil situés dans le site classé du bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ; déposée par SODEXO LIVEL représenté par Monsieur Fabrice Peyrieux en date du 26/03/2026;

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 30/03/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à l'AS N° 075 116 26 P0006, déposée par SODEXO LIVEL représenté par Monsieur Fabrice Peyrieux, visant les travaux suivants : installation de structures temporaires d'une superficie total de 244m², pour une durée de 30 jours, montage et démontage du 11 mai au 9 juin 2026 dans l'enceinte de Roland Garros ; sis 69 avenue de la porte d'Auteuil situés dans le site classé du bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 31 mars 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).
-

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2026-03-31-00010

Arrêté N°2026-035 - Autorisant la réalisation
d'une terrasse fermée - déposée par « PARIS
MON AMOUR GOURMET » - 14 avenue de la
Bourdonnais - Site classé du Champ-de-Mars -
7ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2026 - 035

**Portant approbation à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 107 26 00007,
déposée par « PARIS MON AMOUR GOURMET » représenté par Monsieur Hassan Ben Mansour ;
visant les travaux suivants : réalisation d'une terrasse fermée constituée d'une structure acier laqué RAL 7021,
de verre transparent ainsi que pour la toiture et d'un plancher démontable
sis 14 avenue de la Bourdonnais situés dans le site classé du Champ-de-Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 107 26 00007, déposée par « PARIS MON AMOUR GOURMET » représenté par Monsieur Hassan Ben Mansour, visant les travaux suivants : réalisation d'une terrasse fermée constituée d'une structure acier laqué RAL7021, de verre transparent ainsi que pour la toiture et d'un plancher démontable ; sis 14 avenue de la Bourdonnais situés dans le site classé du Champ-de-Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de l'AS N° 075 107 26 00007, visant les travaux suivants : réalisation d'une terrasse fermée constituée d'une structure acier laqué RAL7021, de verre transparent ainsi que pour la toiture et d'un plancher démontable ; sis 14 avenue de la Bourdonnais situés dans le site classé du bois de Boulogne dans le 7^{ème} arrondissement de Paris ; déposée par « PARIS MON AMOUR GOURMET » représenté par Monsieur Hassan Ben Mansour en date du 10/02/2026;

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 10/03/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à l'AS N° 075 107 26 00007, déposée par « PARIS MON AMOUR GOURMET » représenté par Monsieur Hassan Ben Mansour, visant les travaux suivants : réalisation d'une terrasse fermée constituée d'une structure acier laqué RAL7021, de verre transparent ainsi que pour la toiture et d'un plancher démontable ; sis 14 avenue de la Bourdonnais situés dans le site classé du Champ-de-Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 31 mars 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).
-